

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_128

**OBJET : PROPOSITION DE MISE A
JOUR DES CONVENTIONS DES
LOCAUX : SERVICE RAM**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, au sujet des modalités de mise à disposition des locaux pour le service RAM par l'ensemble des communes concernées, il a été décidé de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes :

- Saint-Thibaud-de-Couz
- Entremont-le-Vieux
- Saint-Christophe-sur-Guiers
- Entre-Deux-Guiers
- Saint-Pierre-de-Genebro
- Les Echelles

Les conventions ont les mêmes termes de partenariat, seuls les lieux et la fréquence d'accueil varie, à l'exception de la demande de participation financière précisée dans la convention d'Entremont le Vieux, à hauteur de 2200€ annuels.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les termes des conventions,
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 2 juillet 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT



**Mise à disposition et fonctionnement de locaux
Service Relais Assistantes Maternelles (RAM)
Cœur de Chartreuse**

ENTRE

La Mairie de Entre-Deux -Guiers
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre BAFFERT

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 ZI Chartreuse Guiers, 38 380 Entre Deux Guiers, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Considérant l'évolution des « Relais d'assistantes maternelles » devenant « RAM Cœur de Chartreuse » composé des 3 Espaces RAM, « A Petits Pas », « Ma Chouette Nounou », « Oursons de Chartreuse », au 1^{er} janvier 2015.

Considérant le référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales, précisant les missions de l'animatrice RAM et notamment la nécessité de maintenir le service RAM en proximité,

Considérant les besoins réels, en matière d'accueil du service RAM sur les Communes de : Entre-Deux-Guiers, St-Christophe sur Guiers, St-Thibaud de Couz, Entremont le Vieux, St Pierre de Genebroz, Les Echelles

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Contexte

Au vu du schéma de développement du RAM signé pour l'année 2015, intégrant la fusion des 3 Espaces RAM et la création du RAM Cœur de Chartreuse,

Vu le projet de développement de la structure RAM, intégré au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), cosigné entre les partenaires « Caisse d'Allocation Familiale » de l'Isère et de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la période 2018/2021,

Vu le travail mené par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du projet de fonctionnement du RAM Cœur de Chartreuse, détaillant les modalités de fonctionnements, les ancrages sur l'ensemble du territoire,

Il convient de mettre à jour les conventions de façon à intégrer tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de ce service « RAM Cœur de Chartreuse ».

Article 2 : Mise à disposition RAM

Le Relais d'Assistantes Maternelles sera ponctuellement présent,

- dans le cadre des temps collectifs délocalisés (accueil des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la charge), et dans la limite du nombre de personnes que l'espace peut accueillir ;
- également dans le cadre des rendez- vous avec les familles ou les assistantes maternelles, rendez-vous à caractère confidentiel

Pour ce faire, la Mairie de Entre-Deux-Guiers met à disposition du RAM :

La salle de la « Maison pour Tous » de Entre-Deux-Guiers, suivant le planning des présences du RAM déterminé comme suit et transmis à la Mairie :

- Lundi, une fois par mois, sur l'année 2021

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Une valorisation (estimation) des fluides est cependant souhaitée afin d'estimer le coût total du service.

Article 4 : Normes des locaux et Aménagements PMI

La Mairie reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Les espaces mis à disposition, dédiés au RAM sont exempts de l'Agrément PMI, puisque **les enfants sont sous la responsabilité des assistantes maternelles**, indépendantes.

Cependant, une demande de suivi, est formulée régulièrement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse auprès des services du Département de la « Protection Maternelle Infantile » (PMI), qui reste l'institution référente des Assistantes Maternelles.

Des recommandations peuvent être émises par la PMI et sont, le cas échéant à mettre en œuvre, pour le bon fonctionnement du service.

Article 5 : Fonctionnement & Aménagement

Afin de permettre un accès facile au personnel RAM, **les clefs des salles dédiées aux Temps Collectifs itinérants, sont en possession de l'animatrice du RAM.**

Organisation Intérieure : les équipements appartenant au RAM seront mis en place, puis emportés après chaque temps collectifs.

La « Maison pour Tous » sera libre de tout équipement freinant le bon fonctionnement du service.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de la période, un bilan sera fait entre la Commune et la Communauté de Communes avant d'envisager sa reconduction.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le

Madame Anne LENFANT,
Présidente de la Communauté de Communes
CŒUR de CHARTREUSE

Monsieur BAFFERT,
Maire de la Commune de
Entre-Deux-Guiers